

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 21  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre  
et le sept novembre à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 31/10/2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

**ABSENTS :** MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PASCAL CROZET

Délibération  
n°2024-114  
Admission en non-  
valeur de créances  
irrecouvrables sur le  
budget assainissement  
/ APPROBATION

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;  
**Vu** la demande du comptable public de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;  
**Vu** la délibération n°2024-052 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2024 ;  
**Vu** la délibération n°2024-111 du 7 novembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement ;

**Considérant que** le Trésor public a usé sans succès de tous les moyens de recouvrement dont il dispose,

**Considérant que** les créances irrécouvrables concernent des participations pour le